

<https://47.snuipp.fr/L-avancement-d-echelon-comment-ca-marche>



L'avancement d'échelon : comment ça marche ?

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : lundi 2 octobre 2017

Dernière mise à jour : 17 octobre 2024

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

- **Intégration dans la Classe exceptionnelle**
Le [COEE n°6135 du 12/07/24](#) publie la liste des promu-es.
 - **Intégration dans la Hors-Classe**
Le [COEE n°6132 du 04/07/24](#) publie la liste des promu-es.
 - **Avancement accéléré :**
Le [COEE n°5930 du 22/01/24](#) informe que le traitement des avancements accélérés aux 7e et 9e échelons a été fait.
-

Sommaire

- [Généralités](#)
 - [Direction d'école](#)
- [Avancement des Instituteurs](#)
- [Avancement des PE & PSY Classe \(...\)](#)
 - [Accélération de carrière](#)
- [Avancement des PE & PSY Hors Classe](#)
- [Avancement des PE & PSY Classe \(...\)](#)

<!--insérer_sommaire-->

Généralités

- En 2017, il a été mis fin au système d'avancement à trois vitesses : plus de « grand choix » ; « choix » ; « ancienneté ».
La cadence d'avancement est la même pour tous, sauf lors du passage aux 7e et 9e échelons au sein de la classe normale et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle).
- Le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades est acté : tous les enseignants déroulant une carrière complète pourront accéder à l'indice terminal de la hors-classe.
- Un troisième grade, la classe exceptionnelle est créé. Il est réservé aux enseignant-es « reconnu-es méritant-es ».
- Trois rendez-vous de carrière [1] avec visite en classe, suivie d'un entretien, sont prévus pour le passage au 7e échelon et au 9e échelon au sein de la classe normale et peuvent déboucher sur une accélération de carrière d'une année, ainsi que sur un accès à la hors classe plus ou moins rapide.
La note est supprimée. Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN pour chacun des rendez-vous de carrière.

Direction d'école

Le [Décret n°2023-777 du 14 août 2023 \(application de la Loi Rilhac\)](#) institue une bonification d'avancement :

L'avancement d'échelon : comment ça marche ?

« A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois. »

Les années de service ouvrant droit à la bonification d'ancienneté sont prises en compte depuis le 1er septembre 2023.

Avancement des Instituteurs

Instituteurs	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	0 an et 9 mois
2	0 an et 9 mois
3	1 an
4	1 an et 6 mois
5	1 an et 6 mois
6	1 an et 6 mois
7	3 ans
8	3 ans et 3 mois
9	4 ans
10	4 ans
11	

Avancement des PE & PSY Classe Normale

PE / PSY - Classe normale -		
Échelon	Durée dans l'échelon	
1	1 an	
2	1 an	
3	2 ans	
4	2 ans	
5	2 ans et 6 mois	
6	Avec accélération 2 ans	Sans accélération 3 ans

7	3 ans	
8	Avec accélération 2 ans et 6 mois	Sans accélération 3 ans et 6 mois
9	4 ans	
10	4 ans	
11		

Accélération de carrière

Aux 6e et 8e échelons, 30% des enseignant-es bénéficient d'une accélération de carrière d'un an. Suite aux rendez-vous de carrière, c'est l'IA-Dasen qui attribuera l'avis qui permettra cette accélération aux collègues concerné-es.

Avancement des PE & PSY Hors Classe

PE / PSY - Hors Classe -	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	2 ans et 6 mois
5	3 ans
6	3 ans
7	

Accès à la Hors Classe

Voir l'article : [La Hors Classe : comment ça marche ?](#)

Avancement des PE & PSY Classe Exceptionnelle

Le [Décret n° 2023-721 du 4 août 2023](#) « linéarise » l'accès au 5e échelon : ce n'est plus l'IA qui autorise son accès

L'avancement d'échelon : comment ça marche ?

qui devient automatique après 3 ans dans le 4e échelon.

PE / PSY - Classe Exceptionnelle -	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	3 ans
5 1er Chevron	1 an
5 2e Chevron	1 an
5 3e Chevron	

Accès à la classe exceptionnelle

Voir l'article : [La Classe exceptionnelle : comment ça marche ?](#)

[1] Dans le nouveau déroulé de carrière, on ne dit plus « inspection » mais « rendez-vous de carrière » à€!